Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180323-0000018878-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication: 29/03/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-3-11-3 **Séance du** vendredi 23 mars 2018

INFOBEST VOGELGRUN BREISACH CONVENTION 2018-2021

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.

M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.

Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.

M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-11-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU la convention relative au financement et à la poursuite du fonctionnement de l'instance transfrontalière INFOBEST Vogelgrun/Breisach période 2014-2017 du 29 janvier 2014,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 12 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

accorde une participation financière pluriannuelle à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach d'un montant de 106 000 € pour le fonctionnement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach pour la période 2018-2021.

Conformément à la convention relative au financement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach 2018-2021, et après signature de cette dernière, cette subvention fera, chaque année, l'objet d'un versement unique de 26 500 € à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, sur sollicitation écrite, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

La dépense sera imputée sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental.

- approuve la convention relative au financement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach pour la période 2018-2021, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente à la signer.
- approuve l'encaissement d'une somme de 6 787,96 € par le Département, au titre du remboursement par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach du reliquat dégagé sur la période de financement 2014-2017 de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach.

Cette recette sera imputée sur le programme F812/2678, chapitre 77, fonction 041, nature 773 du budget départemental.

- alloue à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach une subvention exceptionnelle de 6 787,96 € pour le fonctionnement 2018 de l'instance INFOBEST Vogelgrun/Breisach, correspondant au reliquat constaté au titre de la convention 2014-2017 et en autorise le versement en une seule fois.

La dépense sera imputée sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité